

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU



DANS CE NUMÉRO

LE RAPPORT BEVERIDGE :

- I. — LE RAPPORT DE SIR WILLIAM BEVERIDGE SUR L'ASSURANCE SOCIALE ET LES SERVICES CONNEXES 123

- II. — UNIFIED SOCIAL SECURITY AND THE CHANGES INVOLVED 142

- III. — THE BEVERIDGE REPORT AND LIFE INSURANCE — A CANADIAN POINT OF VIEW 148

**ASSURONS-NOUS dans des COMPAGNIES DE
"CHEZ NOUS"**

**dont la solidité et la réputation
sont indiscutables**



Aux courtiers et agents d'assurances nous offrons la police conjointe de la CANADIAN NATIONAL FIRE UNDERWRITERS AGENCY qui est garantie par l'actif total des compagnies suivantes, lequel s'élève à près de \$7,000,000.



La Cie d'Assurance Mutuelle du Commerce contre l'Incendie
Etablie en 1909

La Compagnie d'Assurance Canadienne Mercantile
Etablie en 1907

La Stanstead & Sherbrooke Fire Insurance Company
Etablie en 1835

La Missisquoi & Rouville Fire Insurance Company
Etablie en 1835



O. Payette Incorporée

AGENTS PRINCIPAUX

465, rue St-Jean

- - -

Montréal

Tél.: MARquette 7580-89

GENERAL AUTO REPAIRS LIMITED

B. MIGNAULT

●

La plus grande maison à Montréal
se spécialisant dans les réparations
d'automobile.

●

1460, RUE GUY

MONTRÉAL

Téléphone : Fitzroy 7466



1782-1943

Depuis 161 ans, la

PHOENIX ASSURANCE COMPANY, LIMITED DE LONDRES, ANGLETERRE

jouit de la confiance du public.

Siège social pour le Canada : 480, rue St-François-Xavier - Montréal

Directeur pour le Canada:

Wm. LAWRIE

Surintendant des agences (Québec)

Arthur BAYARD

Actif, plus de \$196,000,000
(Y compris les fonds d'assurance-vie)

La Compagnie fait affaires au Canada depuis 139 ans.

1804-1943

Inspection d'usines génératrices par des ingénieurs spécialisés en énergie motrice. Assurance d'usines génératrices par la seule compagnie au Canada qui se spécialise dans l'assurance des appareils mécaniques.

SPÉCIALISÉE DEPUIS PLUS
DE SOIXANTE-CINQ ANS



DANS L'ASSURANCE DES
APPAREILS MÉCANIQUES

**The Boiler Inspection
and
Insurance Co. of Canada**

NEUVIÈME PLANCHER
ATLAS BLDG, TORONTO

806, IMM. DE LA BANQUE
DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
MONTREAL

TAUX RÉDUITS POUR RISQUES CHOISIS

**NEW YORK FIRE
INSURANCE COMPANY**

Fondée en 1832

**AMERICAN EQUITABLE
ASSURANCE COMPANY**

of New York

**MERCHANTS & MANUFACTURERS
FIRE INSURANCE COMPANY**

Fondée en 1849

Corroon & Reynolds

(CANADA) INCORPORATED

Bureau chef au Canada: Insurance Exchange Bldg., MONTREAL

Succursale à TORONTO

J. MARCHAND, Gérant

SECRETARIAT DE LA PROVINCE

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Affiliée à l'Université de Montréal

*Prépare aux situations supérieures du commerce,
de la finance et de l'industrie*

COURS DU JOUR — COURS DU SOIR

opérations commerciales, comptabilité et vérification, mathématiques financières, statistiques, droit civil, droit commercial, opérations de banque et de bureau, langue et correspondance commerciale anglaises et françaises, économie politique, géographie économique, langue étrangères (Italien, espagnol, allemand), etc.



**Nous attirons particulièrement l'attention des courtiers
et agents d'assurances, des employés des sociétés
d'assurances, sur nos cours de droit, d'économie
politique et de langue française et anglaise.**



TOUS RENSEIGNEMENTS GRATUITS SUR DEMANDE

AU DIRECTEUR

535, avenue Viger, Montréal



Environ un sixième de la population
du Canada est assuré par la
Metropolitan



**METROPOLITAN
LIFE INSURANCE
COMPANY
NEW-YORK**

Direction Générale au Canada - OTTAWA

EDWIN C. McDONALD

Vice-Président Administrateur

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Enregistrée à Montréal comme matière de seconde classe.
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada:
L'abonnement: \$1.00
Le numéro: 25 cents

Directeur: GÉRARD PARIZEAU

Administration:
Ch. 21
84, rue Notre-Dame ouest
Montréal

121

10 année

MONTREAL, JANVIER 1943

Numéro 4

Le Rapport Beveridge

On a beaucoup parlé récemment au Canada d'un document qui a soulevé énormément d'intérêt en Angleterre : le rapport présenté à la Chambre des Communes par Sir William Beveridge, ancien directeur de la London School of Economics et spécialiste des questions sociales. Certains journaux en ont souligné surtout les inconvénients, d'autres ont cherché à en faire la grande charte de la sociologie moderne; certains en ont parlé vaguement devant des auditoires bien préparés à apprécier tout ce qui semble apporter une solution même partielle aux questions sociales que l'après-guerre fait entrevoir.

Nous avons voulu apporter notre collaboration à l'analyse du rapport en présentant ici trois travaux bien différents, qui permettront d'apercevoir quelques aspects du problème. Le premier est le résumé qu'a préparé pour ses lecteurs la Revue Internationale du Travail, organe du Bureau International du Travail, dans son numéro de janvier 1943. Il

donne un excellent aperçu des questions traitées et des solutions que Sir William Beveridge suggère. Le second est un extrait du rapport même ¹ qui indique les principaux changements qui devront être apportés dans divers domaines de l'initiative publique et privée en Angleterre si on applique les solutions indiquées. Le troisième travail est un article que nous a communiqué M. Arthur Pedoe, actuaire de la Prudential of London au Canada. En se plaçant au point de vue de l'assureur, M. Pedoe juge sévèrement la partie du projet qui se rapporte à l'assurance. C'est une critique qui a son importance puisqu'elle s'appuie sur des capitaux et des intérêts énormes. Nous avons pensé qu'elle avait sa place à côté de l'étude objective du B.I.T., quand ce ne serait que pour rappeler à nos gens qu'avant d'accepter en bloc les conclusions de Sir William Beveridge, il serait bon d'en rechercher les conséquences et de se demander dans quelle mesure le rapport s'applique à notre situation. Il ne faudrait pas lui faire un accueil aveugle qui serait plus à l'éloge de notre esprit colonial que de notre sens critique. Nous avons déjà un organisme social assez élaboré fait d'assurance-chômage, d'assurance contre la responsabilité patronale, d'assistance aux mères nécessiteuses et aux vieillards. On nous annonce également une nouvelle assurance-maladie sous la direction de l'Etat. De plus l'assurance privée est, chez nous, beaucoup plus répandue qu'en Europe. Il suffirait probablement de mieux coordonner l'effort actuel, d'augmenter ou de modifier certaines indemnités et, peut-être, de trouver de nouvelles initiatives pour rendre au public les services qu'il attend de l'Etat après la guerre. Tout en accueillant avec sympathie une étude magistrale comme celle de Sir William Beveridge, il ne faudrait pas commettre l'erreur de voir en elle autre chose qu'un très intéressant document à consulter. — G. P.

¹ Pages 15, 16 et 17 de l'édition américaine parue chez MacMillan.

I.—Le rapport de sir William Beveridge 123 sur l'assurance sociale et les services connexes

Introduction

Le 22 mai 1941, le gouvernement britannique a fait part à la Chambre des Communes de son intention « de procéder, le moment venu, à une revision complète des régimes existants d'assurance sociale ». Peu après le ministre sans portefeuille, qui était alors chargé de l'examen des problèmes de reconstruction, institua une Commission interministérielle de l'assurance sociale et des services connexes, chargée « de procéder, surtout du point de vue de la corrélation des régimes, à un examen détaillé des régimes nationaux d'assurance sociale et services connexes, y compris la réparation des accidents de travail, et de formuler des recommandations ».

Cette commission se composait d'un président, Sir William Beveridge, K.C.B., ancien directeur de l'école des sciences économiques de Londres, et de hauts fonctionnaires représentant les nombreux services gouvernementaux qui participent à l'application de l'assurance et de l'assistance sociales. La Commission fut saisie de descriptions des différents régimes émanant des départements dont ils relèvent respectivement;

elle recueillit, d'autre part, des témoignages écrits et oraux de représentants du Congrès des syndicats, des différentes fédérations de société de secours mutuel, du Bureau international du Travail et de nombreux autres organismes. Sur la base de ces témoignages, et en consultation avec les membres de la Commission, Sir William Beveridge a rédigé un rapport dont il assume l'entière responsabilité.¹

124

Le corps même de ce rapport se compose essentiellement des propositions de Sir William pour un plan de sécurité sociale; en annexe figurent un exposé sur les divers régimes nationaux, les principaux mémoires soumis à la Commission et un état estimatif des frais. Le résumé de ce document, dont la publication était attendue avec impatience et curiosité, ne porte que sur le plan lui-même.

Principes, caractères et postulats du plan

La structure de ce plan est déterminée par trois principes directeurs :

Le premier principe est que, bien qu'il importe d'utiliser pleinement l'expérience du passé, il convient, en formulant des propositions pour l'avenir, de ne pas se laisser influencer par les intérêts limités qui ont pris naissance au cours de cette expérience. Alors que la guerre détruit tant d'éléments marquants dans tous les domaines, on a le champ libre pour tirer des enseignements de l'expérience. A un moment révolutionnaire de l'histoire du monde, il faut être révolutionnaire, et non faire du rapiéçage.

Le deuxième principe est que l'organisation de l'assurance sociale doit être considérée comme constituant seulement une partie d'une politique d'ensemble de progrès social. L'assurance sociale en plein développement peut garantir la sécurité du revenu; elle constitue une offensive contre la misère. Toutefois, la misère n'est qu'un des cinq géants embus-

¹ *Social Insurance and Allied Services*. Report by Sir William BEVERIDGE. Edition des Etats-Unis. (New-York, Macmillan, Co., 1942. 299 pp.).

qués sur la route de la reconstruction, et à certains égards celui qu'il est le plus facile d'attaquer. Les autres sont la maladie, l'ignorance, la malpropreté et l'oisiveté.

Le troisième principe est que la sécurité doit être réalisée grâce à une collaboration entre l'Etat et l'individu. L'Etat ne doit offrir la sécurité que moyennant service et contribution. En organisant la sécurité, l'Etat ne doit pas étouffer le stimulant au travail, l'occasion d'améliorer sa situation, le sens des responsabilités; en instituant un minimum national, il doit laisser à chaque individu la possibilité de dépasser, par ses propres moyens, ce minimum pour lui-même et sa famille; il doit encourager l'intéressé à s'engager dans cette voie.

125

Ce plan est révolutionnaire, et cependant il repose sur les principes et les méthodes qui ont fait leurs preuves dans la pratique de l'assurance sociale en Grande-Bretagne. Il est révolutionnaire en ce sens qu'il prévoit l'unification de tous les régimes existants d'assurance sociale, l'extension de l'assurance aux citoyens en général et la constitution d'une assistance sociale subsidiaire, le tout relevant d'une autorité unique, financé par une cotisation unique et comportant des prestations identiques en cas de perte de revenu, quelle qu'en soit la cause. Il maintient, toutefois, les principes de la cotisation tripartite, de la fixation des cotisations et des prestations indépendamment des gains, de la décentralisation de l'administration par régions et localités, en étroite collaboration avec les collectivités intéressées. En conservant un taux uniforme de prestations, bien qu'il soit porté à un niveau suffisant pour vivre, et en éliminant toute constatation de « l'état de besoin » pour les prestations contributives, on a entendu laisser un vaste champ d'action à l'assurance supplémentaire facultative et à l'épargne.

Le plan lui-même est essentiellement un plan d'assurance embrassant toute la population active et couvrant le risque général de perte des moyens d'existence. Il est expressément prévu, toutefois, que ce plan sera complété par des

allocations pour enfants, par un service médical national et par un plan d'Etat pour la sécurité de l'emploi.

Allocations pour enfants

Les allocations pour enfants sont considérées comme un complément nécessaire des salaires et des prestations de sécurité sociale pour les raisons suivantes :

126

1) Les données recueillies sur l'indigence dans les principales villes d'Angleterre montrent que, quand les gains d'une famille sont insuffisants pour assurer sa subsistance, la cause en est presque toujours au manque de rapport entre le revenu de la famille à l'époque où il est acquis et le nombre des membres de la famille;

2) En l'absence d'allocations pour enfants, il est par conséquent impossible d'assurer un revenu suffisant aux grandes familles dont le chef se trouve frappé d'incapacité de travail ou de chômage sans dépasser, dans certains cas, le revenu reçu à l'époque où il a été gagné.

En résumé, Sir William propose de verser des allocations pour tout enfant jusqu'à l'âge de 15 ans ou, s'il poursuit ses études à plein temps, jusqu'à 16 ans; pour le premier enfant, l'allocation ne serait due que si le père, la mère ou le tuteur reçoit une prestation périodique en application du plan. Elles seraient versées à la personne chargée de veiller sur l'enfant. Le taux de l'allocation devrait être fixé en tenant compte de la mesure dans laquelle les enfants bénéficient de prestations en nature, telles que repas gratuits ou à bon marché, etc. Le taux varierait avec l'âge de l'enfant, mais la moyenne serait de 8s. par semaine au niveau de prix prévu pour l'après-guerre. Pour couvrir ces frais, on aurait recours à l'impôt général, pour cette raison surtout qu'il convient d'éviter de surcharger encore une cotisation déjà suffisamment lourde.

Service de santé national

Il convient d'instituer un service de santé national :

1) pour mettre à la disposition du public un système de services médicaux visant à sauvegarder la santé de façon positive, à prévenir la maladie et à y remédier;

2) pour mettre à la disposition de chaque individu tous les services médicaux nécessaires, tant généraux que spécialisés, et tant à domicile que dans des établissements appropriés.

127

Tel est l'objectif proposé par la Commission d'organisation médicale. Telle est aussi la conception qu'a Sir William du champ d'action et des fins d'un régime national de soins médicaux. Ce service comporterait le traitement par des praticiens de la médecine générale, le traitement hospitalier, dentaire et ophtalmologique, les soins d'infirmiers et les soins aux convalescents, enfin la remise en bon état physique lorsque le traitement médical proprement dit a pris fin. Le rapport n'aborde pas les problèmes que comporterait l'organisation d'un tel service, si ce n'est pour souligner qu'il devrait être administré non par le ministère dont relève la sécurité sociale, mais par le ministère de la Santé. Néanmoins, une partie des frais du fonctionnement de ce service devrait être prélevée sur les recettes provenant des cotisations.

Sécurité de l'emploi

Un régime satisfaisant d'assurance sociale comporte le plein recours au pouvoir de l'Etat pour maintenir l'emploi à un niveau élevé et pour prévenir tout chômage massif, sans quoi le coût des prestations de chômage risque d'être ruineux; en outre, l'oisiveté pendant une longue période, avec une prestation qui est tout juste suffisante pour vivre, est démoralisante pour l'avenir comme pour le présent; d'autre part, il est impossible de rendre obligatoire, en cas de chômage massif, l'assiduité dans les centres de travail ou de formation.

Enfin, la seule épreuve satisfaisante pour le chômage est une offre d'emploi, et lorsqu'il n'est pas possible d'offrir un emploi, on doit imposer des cotisations et d'autres conditions compliquées qui sont incompatibles avec le bon fonctionnement de l'assurance-chômage.

128

Les moyens de maintenir l'emploi à un niveau élevé sortent du cadre de ce rapport, mais le problème est présenté de façon nette et énergique. Le rapport note, toutefois, que le simple fait d'accorder une prestation contribue à stabiliser le pouvoir d'achat, et il attire l'attention sur la possibilité de faire varier le taux des cotisations de sécurité sociale d'après l'état de l'activité de l'industrie.

Champ d'application et risques couverts

Catégories de la population

Aux fins de l'application du plan et des régimes complémentaires d'allocations pour enfants et de soins médicaux, la population est divisée en six catégories qui sont :

- I. Les travailleurs ayant un contrat de travail.
- II. Les autres personnes exerçant une activité lucrative.
- III. Les ménagères, c'est-à-dire les femmes mariées en âge de travailler.
- IV. Les personnes en âge de travailler qui n'exercent pas d'activité lucrative.
- V. Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de travailler.
- VI. Les retraités qui ont dépassé l'âge du travail (hommes, 65 ans; femmes, 60 ans).

Les catégories I, II et IV sont composées d'assurés cotisants; la catégorie III est assurée en vertu de la cotisation du mari. Les catégories V et VI sont des non-cotisants, bénéficiant respectivement des allocations pour enfants et des pensions de retraite.

Besoins élémentaires

Le plan distingue huit besoins ou risques élémentaires qui sont couverts par des prestations correspondantes :

1) *Chômage*, c'est-à-dire impossibilité d'obtenir un emploi pour une personne qui en a besoin et qui y est physiquement apte; ce risque est couvert par les prestations de chômage et des allocations de déménagement et de logement.

2) *Invalidité*, c'est-à-dire incapacité pour une personne en âge de travailler, par suite de maladie ou d'accident, de continuer à exercer une activité lucrative; ce risque est couvert par la prestation d'invalidité.

129

3) *Perte du gagne-pain* par une personne qui n'a pas absolument besoin d'un emploi pour vivre; ce risque est couvert par la prestation de formation.

4) *Vieillesse*, ce risque est couvert par la pension de retraite, dont l'octroi est subordonné à l'abstention de l'exercice d'une activité lucrative.

5) *Besoins de la femme mariée*, couverts par un plan pour les ménagères qui prévoit :

a) la création d'un foyer, au moyen d'une allocation de mariage;

b) la maternité, qui fait l'objet d'une allocation de maternité dans tous les cas et également, lorsqu'il s'agit d'une femme exerçant une activité lucrative, d'une prestation de maternité pour une certaine durée avant et après l'accouchement;

c) l'interruption des gains du mari par suite de chômage, d'invalidité ou de retraite, qui fait l'objet d'une allocation pour personnes à charge;

d) le veuvage, qui fait l'objet de dispositions variant selon les circonstances, et notamment d'une pres-

tation temporaire de veuvage pendant la période d'adaptation, d'une prestation de formation pour les soins aux enfants et d'une prestation de formation dans les cas où il n'existe pas d'enfants ayant besoin de soins;

e) la séparation, c'est-à-dire la cessation de l'entretien par le mari, par suite de séparation judiciaire ou d'abandon constaté, qui fait l'objet d'une adaptation des dispositions applicables en cas de veuvage;

f) l'incapacité à accomplir des travaux ménagers; en cas de maladie, les travaux ménagers sont assurés par une personne rétribuée, comme partie du traitement.

6) *Frais de funérailles* de l'assuré ou des personnes à sa charge, qui font l'objet d'une allocation de funérailles.

7) *Enfance*, qui fait l'objet d'allocations pour enfants.

8) *Maladie* des assurés ou des personnes à charge, qui fait l'objet du traitement médical dans le cadre du service de santé national et de la remise en état de travailler après le traitement médical.

Les besoins résultant de l'invalidité ou du décès dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle font l'objet, notamment pour des raisons historiques, de dispositions spéciales qui comportent des prestations additionnelles: une « pension professionnelle » et une « allocation professionnelle de décès ».

Besoins de chaque catégorie

Le plan, ainsi que les régimes complémentaires, reconnaît que chaque catégorie de la population présente des besoins caractéristiques et prévoit en conséquence des prestations appropriées :

I. Travailleurs salariés: prestation et allocation de chômage, prestation d'invalidité, pension de retraite, allocation

de funérailles et soins médicaux; au titre des accidents du travail ou des maladies professionnelles, pension professionnelle pour l'intéressé et allocation de décès pour les survivants qui étaient à sa charge.

II. Autres personnes exerçant une activité lucrative : prestation d'invalidité (après treize semaines), prestation de formation, pension de retraite, allocation de funérailles et soins médicaux.

131

III. Ménagères : pension de retraite, allocation de mariage, allocation de maternité, prestation de maternité (si l'intéressée exerce une activité lucrative), allocation pour personnes à charge lorsque le mari est en chômage, atteint d'invalidité ou en retraite, prestation de veuvage, prestation de tutelle, prestation de formation, allocation de funérailles et soins médicaux;

IV. Autres personnes en âge de travailler : pension de retraite, prestation de formation, allocation de funérailles et soins médicaux;

V. Enfants : allocations pour enfants, allocation de funérailles et soins médicaux;

VI. Retraités : pension de retraite, allocation de funérailles et soins médicaux.

Prestations d'assurance

Toutes les prestations d'assurance prévues par le plan sont des prestations en espèces, sauf la formation gratuite fournie comme partie de la prestation de formation et, dans les cas énumérés, les prestations de chômage et d'invalidité.

Les prestations en espèces consistent en versements périodiques destinés à faire face aux dépenses courantes de la vie, et en sommes globales destinées à faire face à une dépense unique et occasionnelle.

Les taux des versements périodiques sont censés être suffisants pour assurer la subsistance de l'individu ou de la famille. Ils ne peuvent être établis à l'avance, car il est impossible de prévoir exactement quel sera le niveau des prix à l'époque où le plan entrera en vigueur. À titre d'exemple, des taux ont été calculés en supposant un niveau de prix supérieur de 25 pour cent à 1938.

132

Durée des versements périodiques

Dans les cas de chômage et d'invalidité, une période d'attente de trois jours est prévue pour laquelle aucune prestation n'est versée, à moins que le cas ne dure quatre semaines.

La prestation de chômage est maintenue aussi longtemps que l'assuré est en chômage et en mesure de travailler. Après un certain délai, toutefois, le maintien de la prestation est subordonné à la fréquentation d'un centre de travail ou de formation. La durée de la prestation non conditionnelle est de six mois, plus des jours additionnels portés au crédit de l'intéressé qui s'est acquitté régulièrement de ses cotisations.

La prestation d'invalidité est payée aussi longtemps que l'assuré est incapable de travailler; lorsqu'il atteint l'âge de la pension, elle est remplacée par la pension de retraite. Lorsque l'invalidité est due à un accident de travail ou une maladie professionnelle et dure plus de treize semaines, la prestation d'invalidité est remplacée par une pension professionnelle. Les personnes qui reçoivent des pensions professionnelles partielles et reprennent un emploi ont droit à des prestations de chômage et d'invalidité à des taux réduits. Les personnes appartenant à la catégorie II n'ont droit à la prestation d'invalidité qu'à partir du commencement de la quatorzième semaine d'invalidité.

La prestation de formation est prévue pour les personnes capables et en mesure de travailler, qui n'ont pas droit à

une prestation de chômage et doivent trouver un nouveau moyen d'existence. Elle est versée pendant un maximum de vingt-six semaines, à condition que l'intéressé fréquente assidûment un centre de formation. Elle vise les personnes de la catégorie II qui doivent changer de métier ou commencer à travailler, les personnes de la catégorie IV qui ont besoin de gagner leur vie ainsi que les veuves ou les femmes abandonnées ou séparées en âge de travailler et n'ayant pas d'enfants à leur charge.

133

Les pensions de retraite sont payées jusqu'au décès; toutefois, tout gain occasionnel au delà d'un certain montant dans un emploi salarié ou une autre activité lucrative entraîne une réduction partielle de la pension.

La prestation de maternité est versée pendant treize semaines.

La prestation de veuvage, lorsqu'il s'agit de veuves en âge de travailler, est versée pendant treize semaines; elle est remplacée ensuite par une prestation de formation ou une prestation de tutelle, selon qu'il existe ou non des enfants à charge. Les veuves en âge d'être pensionnées reçoivent une pension de retraite. Les veuves invalides bénéficient d'une indemnité d'invalidité.

La prestation de tutelle est maintenue aussi longtemps que la veuve doit prendre soin d'un enfant à sa charge, mais est réduite d'une partie du montant des gains éventuels. Lorsque le plus jeune enfant cesse d'être à la charge de sa mère, cette prestation prend fin; une prestation de formation peut alors être accordée.

Taux et montants des prestations d'assurance

Les taux hebdomadaires des versements périodiques et le montant des sommes globales sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

ASSURANCES

134

Versements périodiques	Taux hebdomadaire
<i>Prestations de chômage, d'invalidité et de formation</i>	
Homme ou femme non mariée:	s.
21 ans et au-dessus	24
18 à 20 ans	20
Garçon ou fille de 16 ou 17 ans	15
Femme mariée	16
<i>Allocation pour personne à charge adulte</i>	
Epouse ou autre personne adulte à la charge de la personne qui reçoit l'une des prestations ci-dessus	16
<i>Pension de retraite</i>	
Pension de base pour un homme à l'âge de 65 ans ou une femme à l'âge de 60 ans:	
Taux initial (1945)	14
Augmentation de 1 s. par période de deux années de cotisations, à concurrence de:	
Taux final (1965)	24
Supplément à la pension de base pour chaque année de cotisations en cas d'ajournement de la retraite	1
Pension de base pour un couple marié dont les deux membres sont en âge d'être pensionnés:	
Taux initial (1945)	25
Augmentation de 1 s. 6d. par période de deux années de cotisations, à concurrence de:	
Taux final (1965)	40
Supplément à la pension de base pour chaque année de cotisations en cas d'ajournement de la retraite	2
<i>Prestation de maternité</i>	
Femme mariée exerçant une activité lucrative	36
<i>Prestation de veuvage</i>	
	36
<i>Prestation de tutelle</i>	
Veuve ayant au moins un enfant à charge	24
<i>Pension professionnelle</i>	
Invalidité totale	$\frac{2}{3}$ des gains moyens à plein temps au cours des 12 mois précédents ; max.: 60s. ; min.: prestation d'invalidité
Invalidité partielle	Proportionnée au degré d'invalidité; convertible en somme globale lorsque la capacité de gagner un salaire minimum subsiste

ASSURANCES

Sommes globales	Montant
Allocation de chômage	Fixée par les règlements en fonction des frais de déménagement et de logement
Allocation de mariage	£1 pour chaque année de cotisations; max.: £10
Allocation de maternité	£ 4
Allocation de funérailles:	
21 ans et au-dessus	£ 20
10 à 20 ans	£ 15
3 à 9 ans	£ 10
Moins de 3 ans	£ 6
Allocation professionnelle de décès	Fixée par les règlements

135

Conditions se rapportant au paiement des cotisations

En règle générale, pour avoir droit aux prestations à plein tarif pour eux-mêmes ou les personnes à leur charge, les assurés doivent avoir à leur crédit au moins 48 cotisations pour l'année de cotisations précédente. Les cotisations sont portées au crédit de l'assuré au titre des périodes pendant lesquelles il recevait l'un quelconque des versements périodiques. Pour obtenir la pension de retraite intégrale, il faut que les cotisations aient été régulièrement portées au crédit de l'intéressé pendant toute sa vie active. Le droit à une pension professionnelle ou à une allocation professionnelle de décès n'est soumis à aucune condition en matière de cotisations.

Nul ne peut toucher une prestation de chômage ou d'invalidité avant d'avoir fait l'objet du versement effectif de 26 cotisations; la prestation d'invalidité ne continue à être versée au delà de 52 semaines que si 156 contributions effectives ont été versées.

Lorsque le crédit de l'intéressé comporte moins de 48 cotisations pour l'année de cotisation précédente, les prestations de chômage et d'invalidité sont réduites soit quant au taux, soit quant à la durée.

La pension de retraite intégrale n'est due qu'après un période de transition de 20 années. Les intéressés qui atteignent l'âge de la pension au cours de cette période pourront soit recourir à une assistance supplémentaire, soit recevoir une pension réduite, soit ajourner leur retraite et par conséquent augmenter le taux de leur pension. Les intéressés qui ne sont pas déjà au bénéfice d'une assurance-pensions dans le régime existant devront accomplir une période de stage de dix années de cotisations avant d'avoir droit à la pension de retraite au taux initial; toutefois, leurs pensions atteindront le taux final après dix autres années de cotisations.

Cotisations d'assurance

Une cotisation hebdomadaire unique est due au titre de toutes les prestations prévues par le plan, à l'exception de la pension professionnelle et de l'allocation professionnelle de décès, financées par un impôt spécial qui frappe les entreprises dangereuses, et qui est proportionné au degré de risque qu'elles comportent et à leurs bordereaux de salaires.

Pour chacun des trois groupes d'assurés cotisants, les catégories I, II et IV, il existe un taux de cotisation distinct. Les femmes mariées qui n'exercent pas une activité lucrative sont assurées en vertu de l'assurance de leur mari; celles qui occupent un emploi ou exercent une autre activité lucrative versent des cotisations au titre de la catégorie I ou de la catégorie II.

Pour la catégorie I, la cotisation est mixte et répartie inégalement entre l'employeur et le travailleur. Les cotisations des catégories II et IV sont versées intégralement par l'assuré.

Les taux de cotisation pour les hommes sont plus élevés que ceux prévus pour les femmes, car lorsqu'il s'agit des hommes, ils financent toute une série variable de prestations pour leurs épouses. Les taux sont les suivants :

ASSURANCES

Catégorie et sexe	Taux de la cotisation hebdomadaire					
	21 ans et au-dessus		18 à 20 ans		16 et 17 ans	
	s.	d.	s.	d.	s.	d.
Catégorie I						
Assuré	4	3	3	6	2	6
Employeur	3	3	2	9	2	6
Total	7	6	6	3	5	0
Assurée	3	6	3	0	2	0
Employeur	2	6	2	0	2	0
Total	6	0	5	0	4	0
Catégorie II						
Assuré	4	3	3	6	2	0
Assurée	3	9	3	0	2	0
Catégorie IV						
Assuré	3	9	3	0	1	6
Assurée	3	0	2	6	1	6

137

Les taux de cotisations sont calculés de façon à pouvoir couvrir environ les 4/5 des taux de prestations prévus par le plan pour les personnes qui entrent dans l'assurance à l'âge de 16 ans.

Les cotisations sont recueillies au moyen de timbres apposés chaque semaine sur un document d'assurance, c'est-à-dire un livret de travail pour la catégorie I, une carte professionnelle (délivrée à toutes les personnes qui exercent une activité lucrative mais ne sont pas salariées) pour la catégorie II, et une carte de sécurité pour la catégorie IV.

Exemption de cotisations

Comme on l'a déjà noté, des cotisations ne sont pas exigées des personnes qui reçoivent des versements périodiques en vertu du plan. En outre, est exemptée de l'obligation de verser une contribution toute personne (autre qu'un travailleur salarié) dont le revenu est inférieur à un minimum déterminé ou qui est pensionnaire d'un asile. L'intéressé ne

verse une cotisation que dans la catégorie correspondant à son occupation ou à ses conditions de travail normales; toute femme mariée a la faculté d'être exemptée, bien que, si elle exerce un emploi salarié, son employeur doive payer sa part de la cotisation mixte et financer ainsi la prestation de maternité de l'intéressée.

Assistance nationale

138

Bien qu'il s'agisse essentiellement d'un régime d'assurance, le plan comporte un régime d'assistance qui, quoique secondaire, en constitue une partie intégrante. L'assistance a pour objet de faire face, de façon à assurer des moyens d'existence, à tous les besoins qui ne sont pas couverts par l'assurance. L'octroi de l'assistance est toujours subordonné à la constatation de l'état de besoin, et à telles conditions à l'égard du comportement de l'intéressé qui paraissent de nature à hâter le rétablissement de la capacité de gain.

Les candidats à l'assistance comprendront :

1) Les personnes qui ne remplissent pas, en matière de cotisations, les conditions prévues pour le genre de prestations dont elles ont besoin, ou pour l'octroi du taux intégral de ces prestations.

2) Les personnes qui ont perdu le droit à la prestation de chômage du fait qu'elles ont refusé d'accepter un emploi approprié, qu'elles ont été congédiées pour faute grave ou qu'elles n'ont pas fréquenté un centre de travail ou de formation. En dernier ressort on doit pouvoir disposer de sanctions pénales.

3) Les personnes dont les besoins sont anormaux, par exemple celles qui ont besoin d'un régime alimentaire spécial ou de soins personnels.

4) Les personnes qui se trouvent dans le besoin pour des causes qui ne peuvent faire l'objet d'une assurance, par

exemple les personnes qui, en raison d'une infirmité, n'ont jamais pu exercer une activité lucrative et être assurées contre l'invalidité.

5) Les personnes qui ont besoin d'un supplément s'ajoutant à leur pension de retraite pendant la période de transition.

Assurance facultative

Comme on l'a déjà vu, le principe suivi dans le plan est de rendre les prestations suffisantes pour assurer la subsistance afin de laisser un certain champ d'action à l'assurance supplémentaire facultative.

139

On se propose de laisser aux sociétés de secours mutuels et aux syndicats qui servent des prestations appréciables d'invalidité et de chômage, en vertu de l'assurance facultative, la faculté de combiner ces prestations avec les prestations correspondantes prévues par le plan et de verser le montant total de chaque prestation à leurs membres.

La majorité des salariés sont à l'heure actuelle assurés auprès de compagnies privées qui versent des sommes globales lors du décès des intéressés et des personnes qui sont à leur charge. Ces sommes sont essentiellement destinées à couvrir les frais de funérailles, mais on constate une tendance à rapprocher les sommes assurées des montants plus considérables envisagés par l'assurance-vie ordinaire. Les primes sont encaissées à grands frais par une armée de 65.000 agents qui visitent chaque ménage une fois par semaine. La concurrence acharnée entre les compagnies conduit ces agents à faire contracter par leurs clients plus d'assurances que les moyens dont ils disposent ne le justifient. Le plan prévoit des prestations de funérailles pour l'ensemble de la population; il aurait donc pour effet de dégager les compagnies qui opèrent dans la catégorie des salariés d'une bonne partie de leurs affaires. Le rapport recom-

mande que le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-dotation de ces compagnies soit repris par une société d'utilité publique qui indemniserait les actionnaires et les agents en surnombre.

Administration

140

Les trois branches de l'assurance obligatoire, la réparation des accidents du travail, l'assurance facultative soumise au contrôle de l'Etat et l'assistance nationale en cas de vieillesse et de chômage, sont actuellement administrées ou contrôlées par une demi-douzaine de départements ministériels. Le plan prévoit la création d'un ministère de la Sécurité sociale, qui serait seul chargé de l'administration de toutes les prestations en espèces de l'assurance, de l'assistance, ainsi que de l'encaissement des cotisations. Ce ministère reprendrait également les fonctions des municipalités en matière d'assistance publique. Le service de santé national, toutefois, serait administré par le ministère de la Santé, qui collaborerait avec le ministère de la Sécurité sociale par l'entremise d'une commission mixte. Le ministère de la Sécurité sociale posséderait tout un réseau d'offices locaux dans l'ensemble du pays.

Prévisions financières

Le plan prévoit la répartition du coût des prestations d'assurance entre les assurés, les employeurs et l'Etat, la part de l'Etat consistant essentiellement à supporter le déficit en matière de cotisations afférent aux personnes qui sont actuellement en âge de travailler, mais n'auront pas versé de cotisations pendant toute leur vie active. Une subvention au coût du service de santé national sera également prélevée sur les recettes provenant des cotisations.

Le coût intégral des allocations pour enfants et de l'assistance nationale sera à la charge de l'Etat.

A S S U R A N C E S

Le tableau à la page suivante fournit une évaluation des dépenses et des recettes dans le cadre du plan et des régimes complémentaires d'allocations pour enfants et de soins médicaux pour 1945, date à laquelle le plan pourrait être mis en vigueur, et pour 1965, date à laquelle la pension de base atteindra son taux final.

Même en 1965, il ne semble pas que le montant total des dépenses doive entraîner une redistribution de plus de 10 pour cent du revenu national. Les £351 millions qui, à l'origine, sont à la charge des fonds publics représentent £86 millions de plus que les frais qui sont actuellement à la charge des fonds de l'Etat et des municipalités (hôpitaux et assistance publique). D'après les régimes en vigueur, les cotisations annuelles des assurés et des employeurs serait en 1945 de £69 millions et de £83 millions respectivement.

141

	1945	1965
Millions de £		
<i>Dépenses</i>		
Pensions de retraite	126	300
Prestations de chômage ¹	110	107
Prestations d'invalidité (y compris les pensions professionnelles)	72	86
Autres prestations d'assurance sociale	41	42
Assistance nationale	44	30
Allocations pour enfants	110	100
Service de santé	170	170
Frais d'administration	24	23
Total	697	858
<i>Recettes</i>		
Cotisations des assurés	194	192
Cotisations des employeurs (y compris l'impôt affectant les entreprises dangereuses)	137	132
Intérêt sur les fonds	15	15
A la charge des fonds publics	351	519
Total	697	858

¹ En supposant que les chômeurs représentent 8½ pour cent du nombre des salariés.

II. — Unified Social Security and the Changes Involved.

30. The advantages of unified social security are great and unquestionable. They can be obtained only at the cost of changes in the present administrative machinery whose necessity needs to be proved and can be proved case by case. The principal changes from present practice that are involved in the plan are set out below. The reasons for each of these changes are given in Part II; in one or two cases they are set out there only briefly, in anticipation of fuller discussion.

1. Unification of social insurance in respect of contributions, that is to say, enabling each insured person to obtain all benefits by a single weekly contribution on a single document (paras. 41-43).
2. Unification of social insurance and assistance in respect of administration in a Ministry of Social Security with local Security Offices within reach of all insured persons (paras. 44-47).
3. Supersession of the present system of Approved Societies giving unequal benefits for equal compulsory contributions [combined with retention of Friendly Societies and Trade Unions giving sickness benefit as responsible agents for the administration of State benefit as well as voluntary benefit for their members] (paras. 48-76).

¹ Pages 15, 16 et 17 de l'édition américaine du Rapport Beveridge, parue chez MacMillan.

4. Supersession of the present scheme of workmen's compensation and inclusion of provision for industrial accident or disease within the unified social insurance scheme, subject to (a) a special method of meeting the cost of this provision, and (b) special pensions for prolonged disability and grants to dependants in cases of death due to such causes (paras. 77-105).
5. Separation of medical treatment from the administration of cash benefits and the setting up of a comprehensive medical service for every citizen, covering all treatment and every form of disability under the supervision of the Health Departments (para. 106).
6. Recognition of housewives as a distinct insurance class of occupied persons with benefits adjusted to their special needs, including (a) in all cases [marriage grant], maternity grant, widowhood and separation provisions and retirements pensions; (b) if not gainfully occupied benefit during husband's unemployment or disability; (c) if gainfully occupied, special maternity benefit in addition to grant, and lower unemployment and disability benefits, accompanied by abolition of the Anomalies Regulations for Married Women (paras. 107-117).
7. Extension of insurance against prolonged disability to all persons gainfully occupied and of insurance for retirement pensions to all persons of working age, whether gainfully occupied or not (paras. 118-121).
8. Provision of training benefit to facilitate change to new occupations of all persons who lose their former livelihood, whether paid or unpaid (para. 122).
9. Assimilation of benefit and pension rates for unemployment, disability other than prolonged disability due to industrial accident or disease, and retirement (para. 123).

10. Assimilation of benefit conditions for unemployment and disability including disability due to industrial accident or disease, in respect of waiting time (paras. 124-126).
11. Assimilation of contribution conditions for unemployment and disability benefit, except where disability is due to industrial accident or disease, and revision of contribution conditions for pension (paras. 127-128).
12. Making of unemployment benefit at full rate indefinite in duration, subject to requirement of attendance at a work or training centre after a limited period of unemployment (paras. 129-132).
13. Making of disability benefit at full rate indefinite in duration, subject to imposition of special behaviour conditions (paras. 129-132).
14. Making of pensions, other than industrial, conditional on retirement from work and rising in value with each year of continued contribution after the minimum age of retirement, that is to say, after 65 for men and 60 for women (paras. 133-136).
15. Amalgamation of the special schemes of unemployment insurance, for agricultural, banking and finance and insurance, with the general scheme of social insurance (paras. 137-148).
16. Abolition of the exceptions from insurance
 - (a) of persons in particular occupations, such as the civil service, local government service, police, nursing, railways, and other pensionable employments, and, in respect of unemployment insurance, private employments, and, in respect of unemployment insurance, private indoor domestic service;

(b) of persons remunerated above £420 a year in non-manual occupations (paras. 149-152).

17. Replacement of unconditional inadequate widows' pensions by provision suited to the varied needs of widows, including temporary widows' benefit at a special rate in all cases, training benefit when required and guardian benefit so long as there are dependent children (paras. 153-156).
18. Inclusion of universal funeral grant in compulsory insurance (paras. 157-160).
19. Transfer to the Ministry of Social Security of the remaining functions of Local Authorities in respect of public assistance, other than treatment and services of an institutional character (paras. 161-165).
20. Transfer to the Ministry of Social Security of responsibility for the maintenance of blind persons of public framing of a new scheme for maintenance and welfare by co-operation between the Ministry, Local Authorities and voluntary agencies (paras. 166-170).
21. Transfer to the Ministry of Social Security of the functions of the Assistance Board, of the work of the Customs and Excise Department in respect of non-contributory pensions, and probably of the employment service of the Ministry of Labour and National Service, in addition to unemployment insurance, and the work of other departments in connection with the administration of cash benefits of all kinds, including workmen's compensation (paras. 171-175).
22. Substitution for the Unemployment Insurance Statutory Committee of a Social Insurance Statutory Committee with similar but extended powers (paras. 176-180).

[23. Conversion of the business of industrial assurance into a public service under an Industrial Assurance Board.] (paras. 181-192).

146

31. This considerable list of changes does not mean that, in the proposals of the Report, either the experience or the achievements of the past are forgotten. What is proposed today for unified social security springs out of what has been accomplished in building up security piece by piece. It retains the contributory principle of sharing the cost of security between three parties — the insured person himself, his employer, if he has an employer, and the State. It retains and extends the principle that compulsory insurance should provide a flat rate of benefit, irrespective of earnings, in return for a flat contribution from all. It retains as the best method of contribution the system of insurance documents and insurance stamps. It builds upon the experience gained in the administration of unemployment insurance and later of unemployment assistance, of a national administration which is not centralised at Whitehall but is carried out through responsible regional and local officers, acting at all points in close co-operation with representatives of the communities which they serve. It provides for retaining on a new basis the association of Friendly Societies with national health insurance. It provides for retaining within the general framework of a unified scheme some of the special features of workmen's compensation and for converting the associations for mutual indemnity in the industries chiefly concerned into new organs of industrial co-operation and self-government. While completing the transfer from local to national government of assistance by cash payments, it retains a vital place for Local Authorities in the provision of institutions and in the organisation and maintenance of services connected with social welfare. The scheme proposed here is in some ways a revolution, but in more

important ways it is a natural development from the past. It is a British revolution.

32. The Plan for Social Security is put forward as something that could be in operation in the immediate aftermath of the war. In the Memorandum by the Government Actuary on the financial aspects of the plan, which is printed as Appendix A to the Report, it is assumed, for the purpose of relating the estimates of expenditure to the numbers of the population, that the plan will begin to operate on 1st July, 1944, so that the first full year of benefit will be the calendar year 1945. But in view of the legislative and administrative work involved in bringing the plan into force, so early a date as this will be possible only if a decision of principle on the plan is taken in the near future by the Government and by Parliament.

III. — The Beveridge Report and Life Insurance - a Canadian Point of View.

by

ARTHUR PEDOE, F.I.A., F.A.S., Actuary for Canada
The Prudential Assurance Company Limited

It is a common saying that War releases great forces which change the history of the world. I prefer to believe that World-Wars are themselves the result of great forces which get beyond the control of man's puny efforts; that such blood-letting sets back the real progress of humanity.

The New Era

I am sceptical of the new eras which are heralded during wartime. Most of us remember the cries in the last War — "The War to end wars" — "Homes fit for heroes" and so on. The memory of how far short of the promise was the performance may have deterred our politicians from similar cries these days — "pap for the people". We are more sensible these days — perhaps two wars and a shattering financial depression has made us so. Do you remember the new era, the dawn of which was proclaimed in 1928 and 1929? How we thought that wealth was made by people sitting in stock-

¹ It must be clearly understood that the writer, alone, is responsible for the views expressed.

brokers' board-rooms watching industrious office boys chalking up the ever-rising prices of stocks?

Many of us have been disheartened in the last few years by the lack of purpose and vision shown in the British, Canadian and American press. We knew we were utterly opposed to the New Order as evidenced by the German Nazis and the Italian Fascists but it seemed that we lacked purpose in defining how our ideas differed from theirs. Even the Atlantic Charter did little to dispel the fog. Now comes the Beveridge Report and the way it has caught public interest in Canada shows that many of us have been trying to visualize the world after the War with little success and are prepared to welcome any blue-print offered by a competent authority.

149

The Beveridge Report

A group of senior British civil servants whose duties concern the administration of the various Social Security services operating in Great Britain, met under the chairmanship of Sir William Beveridge to recommend ways and means of co-ordinating the various services and extending them to fill certain obvious gaps. The result is a statement some 300 pages long which is being bought by many in Canada but which I vouch will be read through by few. To be frank, in spite of its great importance, it is dull reading except to the initiated.

It must be emphasized to Canadian readers that these British social services discussed in the Report have a history of over thirty years' development in Great Britain and even twenty years ago, Sir Arthur Newsholme, M.D., that great public health administrator, emphasized the lack of co-ordination among the Social Security services in Great Britain. One would say that reform was overdue.

A British Revolution

150

I am a great believer in the principle of continuity in human affairs. In any new world we may plan, our existing edifices should be remodelled, if necessary, but should be used to their fullest extent and not scrapped without just cause. The future must be related to the past. Sir William referred to his Report as "in some ways a revolution", and stated, "a revolutionary moment in the world's history is a time for revolutions, not for patching".

I regret that the word revolution was used at all. Revolutions always destroy, they rarely, if ever, create anything. The French Revolution ended an era — it did not introduce one. It destroyed a stable government and, as we now know, France has, historically speaking, never enjoyed a stable government since. The present autocratical government in Russia stems directly from Czarist days when the people expected the central government to do all the planning, even where business was concerned, and this has never been the case in the English-speaking world.

In Great Britain, in times when great forces of civil commotion were being generated, the "haves" appear always to have given way to the "have-nots" at the critical moment and before the situation got out of hand. In the recurring crises which occurred in Great Britain over a century ago following another World-War, the Duke of Wellington was the leader in this political game of "one step forward, two steps backward" and in my opinion the Duke's political services were no less invaluable to his country than his military achievements. This compromise between the "haves" and the "have-nots" is what Sir William Beveridge means by a "British revolution". The main recommendations of the Report are not revolutionary and even before the debate in Parliament they seemed to have been accepted by the people at large.

Life Insurance and Social Security

Social Security is the creed which insurance companies have been spreading throughout the world in their long history. Never let it be forgotten that the life insurance salesman has been the itinerant preacher who, often to deaf ears, has preached the principles of Social Security and Social Insurance as opposed to vague, cold charity !

It is generally accepted now and not as a mere empty phrase that the well-being of the industrial and the farming classes is a first essential to the prosperity of our country. This is a complete change from the classical economic doctrine of the Wage Fund, that is, if the industrial classes get a penny more the others get several pence less — there are so many of the “unfortunate class”, so to speak. This change in outlook is of great importance to the life insurance business. The growth of life insurance in the English-speaking world to the astronomical figures in force is mainly the result of an increasing standard of living by the great majority of the population, i.e., wage-earners and smaller-salaried people. In Canada, the total life insurance in force now exceeds eight billions of dollars while in the United States it exceeds one hundred and thirty billions of dollars.

151

The desire and ability of millions of the common people to make some provision voluntarily for the future is one of the great economic forces which has been coming into play in the last 40 years. It is the millions with 20 to 50 dollars a year to save in life insurance and not the handful of millionaires which has made possible the huge sums represented by life insurance in modern times.

That people desire to save is as much a factor as their ability to do so. It is a demonstration that man is a “thinking animal”, his only advantage over the brute world, when he

is prepared to forego certain immediate pleasures (should we say of the flesh?) for the mental satisfaction of making provision for the uncertain future of himself and his dependents. Governments should be careful how they interfere with this desire of man to save his own soul his own way and not by government decree.

152

The attitude towards social problems in the Beveridge Report seems to indicate the determination to create a letter for standard of living among the working classes and the smaller-salaried people. Should such a development take place in Canada, it will introduce an era of great expansion in the life insurance business. The guaranteed minimum benefits of the Government Scheme will be the foundation on which the Canadian life insurance companies can create an even greater instrument for the welfare of the public in Canada. To those who might consider that my remarks might apply to industrial insurance only, I would point out that over half of the policies issued in Canada by the Ordinary Life Insurance Companies are for \$1,000 or less.

As the Report states, its object is the removal of "want". A better term is "destitution". Over and above the minimum benefits of the plan, everybody will be expected to provide additional amounts on a voluntary basis in accordance with his or her means and needs. The minimum benefits will appear very small to Canadians but the object of the plan is quite clear.

Beveridge and Life Insurance

Sir William Beveridge's recommendations in his Report, namely, the co-ordination and extension of British State Health and Social Security plans, demands the greatest respect. However, bracketed in his scheme, recommended by him, but stated to be not an essential part of the plan, is a

recommendation to nationalize industrial life insurance. The importance of this from the Canadian point of view is that if the criticisms (Appendix D), covering 28 pages of closely-printed matter, be read out of their context, they might apply to any life insurance companies which were organized to canvass actively for life insurance business whether Ordinary or Industrial and particularly to the business in Canada.

“Oh wad some power the giftie gie us,
To see oursel’s as others see us !”

153

A review of the points made by Sir William Beveridge is of the greatest value as anticipating the criticisms which would be made of life insurance in Canada by a Canadian Beveridge Committee. As in Great Britain such a committee would undoubtedly consist of a college-economist and several prominent civil servants, not one of whom would have any practical knowledge or experience of the business. I give the points of criticism in the British Beveridge Report in italics with my own comments following :

- (1) *Capital is not essential when a life insurance company has become firmly established.*

Mutualization has been the natural development to this criterion in the United States but, as stated in the next criticism, this would not prove satisfactory in Great Britain. The Report mentions the small amounts of capital which were used to float the big companies originally and the enormous returns the original investment would show at the present time. This would be the case in almost any very successful enterprise which has had a century of trading behind it. In Canada, we do not consider that “all are suspect who are successful”.

(2) *The control of the British mutual industrial insurance companies has got into the hands of the agents of these companies.*

154

Apparently many necessary reforms which have been carried out by the companies with shareholders have not been carried out by the mutual companies. It is interesting from this comment in the Report to note that shareholders have some value although their capital may not be necessary. The difficulty is that the agents of these mutual companies by their contracts, acquire a "vested" interest in the business they collect which they sell on retirement for substantial sums. There has been much talk in Canada of giving agents a "vested" interest in their business. But we see what happens when it is assumed that procuration fees and renewal commission have a value exceeding the service rendered by the agent. It just saddles the business with additional expense and results in developments which bring severe criticism on the business.

(3) *Terminations are too high.*

This is a criticism often levelled against life insurance in Canada. Beveridge does what our own Blue Books of Insurance do, too. He compares the terminations not with the "business in force" from which they arise but with the amount of "new business". It is the old story, "If you divide bacon by eggs, you get algebra". This unfair mode of comparison would show up in its most ridiculous aspect if the companies attempted to introduce conditions which would be considered as "ideal" by these critics but which would, of course, mean the destruction of the business. Let us assume that the companies refuse to sell a policy unless the applicant procured a bond guaranteeing that the policy would be carried out to its natural end whether that were 50 or 100 years

afterwards. In such circumstances, the new business written would become negligible and to name a figure, let us say it fell to one tenth of one percent of the business in force. The agency force would then apparently devote its entire energies to bullying people to keep their existing insurance in force. However, there would still be the policyholder for whom conditions have changed so that he does not require the insurance he may have taken out many years ago; there is the party who, having carried a policy for 10 or 15 years wishes to withdraw its surrender value, the policy having served its original purpose; there is the girl getting married who does not want to saddle the budget with both her own and her husband's insurance, and so on. Whatever efforts be made some business will terminate and let us assume that it did not exceed one percent of the business in force which would be "ideal" enough. Hence using the mode of computation of these critics in these "ideal" conditions, "terminations" would be 1000% of the "new business".

The restrictions on lapsation, as far as remuneration to agents goes, are probably stricter among the leading British industrial companies than any life insurance companies in the world. New business payment on "increase" only is pretty rough treatment for agents. The largest British industrial insurance company in its annual report gives the average duration of its Whole Life premium-paying policies in its industrial branch as exceeding 19 years. Can any other company in the world equal this, industrial or ordinary?

(4) *Lower cost means less expansion.*

Sir William Beveridge is disturbed, according to his Report, that the three largest industrial insurance companies which have made such drastic reductions in their expenses and have made very generous concessions to policyholders are

writing less business and are expanding less rapidly than the companies which have ignored past criticism and made no efforts to reduce expenses. This is a factor which applies just as much to ordinary life insurance or any other business, the products of which have to be sold to the public. It is not the better article which has the biggest sale but the article, to sell which, the greatest effort is being made; there is nothing new in this.

In their substantial reduction of overhead and having in view the nature of their business and the minute sums dealt with, the British industrial life insurance companies have made what will always be regarded as a landmark in life insurance history. One may imagine that it was not accomplished solely by changes in procedure, meaning greater efficiency, but sacrifices by the office and field staff were made also. Their critics, however, as evidenced by Sir William Beveridge's Report, are not mollified. There is an Arab fable of a farmer and his little son who were accompanying their heavily-laden ass to market. A passerby scolded the parent for allowing the little boy to trudge in the dusty heat and so he was put on the ass. The next passerby scolded the little fellow for taking things in comfort while his old dad trudged by the wayside. Even when both rode on the back of the poor ass someone was found to put in a word for the ass. So eventually they got to market carrying the ass and its burden between them. The moral is: — You cannot please everybody — so why try ?

Public Relations

The life insurance business in Canada may pride itself on the fact that it has always had a "good press". It is just the reverse with British life insurance, and in particular, with the industrial offices. Our advantage in Canada is due to our

realization that we have to make known to the public that our funds are their accumulations and that we are mere officials carrying out as equitably as we can our duties as guardians of their trust.

Indifference to life insurance is a national characteristic in Great Britain. Many individuals in Britain, of whom I know and in comfortable circumstances, carry little or no life insurance at all whilst their counterpart in Canada, to my knowledge, put into life insurance 10% to 15% of their income. The bogey of costs which dominates the life insurance business over there and a government subsidy (as an allowance against income tax) make life insurance relatively cheaper in cost in Britain than in Canada yet it is comparatively unpopular over there.

157

In such an atmosphere is it any wonder that public men who carry little or no insurance themselves would consider the industrial insurance agent only as a pest where the industrial classes are concerned? Yet we must pay tribute to Sir William's acknowledgment of the services of the industrial insurance agent in Great Britain for he says, "The collectors now visiting at short intervals most of the homes in Britain have become in thousands of cases the friends and advisers of the families with whom they deal. Many of them are in effect travelling Citizens Advice Bureaux; they regard themselves as servants of the public". We in Canada would like to think our agents would earn such a tribute and the organizations that have developed this system and trained these agents cannot be such unsocial forces as the Report would have us believe.

It is true these thousands of industrial agents play an important part in servicing the National Health Insurance Scheme which was introduced in 1911 and which, according

to Lloyd George, could not have functioned without their help. They are thus part of the "social security system" which Beveridge is trying to re-organize. But to take over the Industrial Insurance Companies and operate them as a Public Utility is quite another matter. As I interpret the Report, Life Insurance will become a very minor form of thrift among the industrial classes in Great Britain if Sir William Beveridge has his way. This would also follow from the fact that any equally effective system for selling life insurance to the industrial classes would cost more under Government auspices.

Sabotage of British Life Insurance

As the Report mentions, the industrial life insurance companies issue about one-third of the total ordinary life insurance in Great Britain. More importantly, they possess practically the only whole-time agency system for life insurance in Great Britain. This is apart, of course, from the Canadian companies who operate in Great Britain along similar lines to their business in Canada. In Great Britain the majority of life insurance sold by the Ordinary Companies is obtained through insurance brokers, whose main interest is fire and casualty business, and through "spotters" — as we would call them — bank managers, lawyers, real estate agents and others similarly placed who would be aware of possible openings for business.

Thus if the Government take over the outside staffs of the Industrial Insurance Company in Great Britain, it would destroy the only whole-time life agency force existing among the British Offices and operating on an aggressive basis. This would be tantamount to handing the British life insurance market over to the Canadian companies.

Those with a practical knowledge of life insurance (and acquainted with the development of the business in Great Britain) after reading Sir William Beveridge's criticisms of industrial life insurance would draw entirely different conclusions as to the remedial measures which should be taken. I cannot but feel, reading the Report, that Sir William himself is not convinced on his own recommendation of nationalization but, like a capable "counsel" is whipping up every argument, however petty, to sustain a "losing brief".





Le jour où l'on ne peut plus gagner, *la vie est trop longue*, si l'on doit dépendre des autres ou s'en remettre à la charité publique.

Une police DOTATION à 60 ou 65 ANS, prise aujourd'hui dans LA SAUVEGARDE, vous garantira le *capital* ou la *rente* nécessaires pour une *vieillesse heureuse* tout en protégeant les vôtres, dès maintenant, contre un décès prématuré.



Siège social
MONTREAL

La Sauvegarde

assurances
sur la vie

AGENTS D'ASSURANCE

qui désirez traiter avec des assureurs indépendants,
bien organisés pour collaborer pleinement avec vous,
adressez-vous à

J. E. CLÉMENT Inc.

Gérants au Canada pour

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
CONTRE L'INCENDIE

•
LA NATIONALE-INCENDIE DE PARIS

•
EXCESS INSURANCE CO., LONDRES

•
Siège social : 465, rue St-Jean, Montréal



UN des plus importants facteurs des succès étonnants de la Dominion Life a été jusqu'ici sa manière on ne peut plus équitable et généreuse de rémunérer ses agents.

Aujourd'hui, tout le monde sait que les agents de la Dominion Life sont les mieux rémunérés et que, de plus, la Compagnie les associe à ses succès plus éclatants d'année en année.

The **DOMINION LIFE** ASSURANCE COMPANY

1405, RUE PEEL — MONTRÉAL

PAUL BABY
GÉRANT PROVINCIAL

ÉMILE DAOUST
GÉRANTS ADJOINTS

A. J. PINARD

SOLIDE

Fondée en 1869

PROGRESSIVE

Capital payé: \$3,000,000.00

NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.

Département canadien:

276 OUEST, RUE ST-JACQUES,

MONTRÉAL

R. de GRANDPRÉ, Gérant

VOTRE ASSOCIÉE

La Banque Canadienne Nationale n'est pas seulement pour l'homme d'affaires un organisme d'escompte et de transfert de fonds. C'est une associée.

Exposez avec confiance vos problèmes au gérant de votre succursale. Il a intérêt à collaborer avec vous, sous le sceau de la discrétion, puisque le succès de sa succursale est lié à celui de votre entreprise.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$180,000,000

534 bureaux au Canada

66 succursales à Montréal



L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, de Paris, France.
Fondée en 1828

Incendie - Automobile

Total de l'actif au Canada au 31 déc. 1941
\$677,543.

J. P. A. GAGNON, Gérant
465, rue St-Jean, Montréal

Dépôt au gouvernement fédéral à Ottawa dépassant \$550,000 au 31 déc. 1941.

O. LEBLANC & FILS, LIMITÉE

AGENTS GÉNÉRAUX

Union Marine & General
Insurance Co. Ltd.

Anglo Scottish Insurance Co. Ltd.

Royal Scottish Insurance Co. Ltd.
Patriotic Assurance Co. Ltd.
Compagnie française du Phénix

266, RUE NOTRE-DAME OUEST

MONTRÉAL

LA PLUS ANCIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AU MONDE

FONDÉE EN 1710

Sun Insurance Office

LIMITED

DE LONDRES, ANGLETERRE

•

BENOIT BERTRAND, gérant provincial

•

Succursale de la Province de Québec:

ÉDIFICE ALDRED, PLACE D'ARMES

MONTRÉAL



Il y aura bientôt

quatre-vingts ans . . .

la plus importante compagnie d'assurance-vie du Canada était fondée à Montréal. La province de Québec a donc été le berceau de cette institution, qui apporte aujourd'hui le bien-être et la sécurité à plus d'un million d'assurés répartis à travers le monde.



SÉCURITÉ ASSURÉE



SUN LIFE OF CANADA

La revue de
la COOPÉRATION

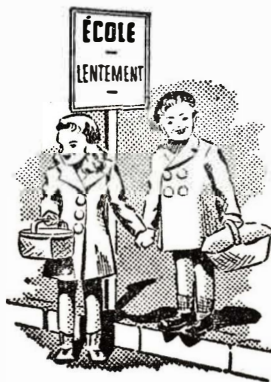
ENSEMBLE !

|||
C. P. 186,
QUÉBEC
|||

L'assurance :
le problème de l'heure !

Lisez NOTRE NUMÉRO
D'OCTOBRE 1941
entièrement consacré à
ce problème.

\$1.00 par année
15c le numéro



Notre société est née d'un besoin: reconstituer les biens du peuple. La condition de ses progrès, c'est qu'il s'en serve. Qui l'y invitera? VOUS — tous ceux qui logent des risques d'incendie. Et merci d'avance pour votre coopération.

❁ SOCIÉTÉ ❁
NATIONALE
D'ASSURANCES

41. O. S. - Jacques, Montréal - HA. 3291

THE **PRUDENTIAL**

ASSURANCE COMPANY LIMITED OF
LONDON, ENGLAND

Bureau-chef pour le Canada : 465, rue St-Jean, Montréal

ANTOINE DESMARAIS, C.L.U.
Gérant de la succursale Place d'Armes
132, St-Jacques Ouest

GEO. MAIN, C.L.U.
Gérant de la succursale Montréal
Edifice Dominion Square

V I E ● F E U ● A C C I D E N T S

Avec les compliments du

NATIONAL ADJUSTING OFFICE

Expertises après incendie pour le compte
de l'assureur



ÉDIFICE LEWIS

465, RUE ST-JEAN, MONTRÉAL

P. BRUNET
E. FAILLE

Tél. MArquette 2467



LA SÉCURITÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

Siège Social - MONTRÉAL

RÉSUMÉ DU BILAN, AU 31 DÉCEMBRE, 1941.

ACTIF

Espèces	\$ 69,981.67
<i>Valeurs de placement (valeur au marché approuvée par le Service des Assurances)</i>	
Débitures du Dominion du Canada	\$675,010.00
Débitures provinciales—(Province de Québec)	29,700.00
Débitures municipales	39,640.00
Autres débitures	<u>25,620.00</u>
	769,970.00
Dû des agents et autres comptes à recevoir	90,071.80
Autres actifs (y compris Ameublement, Fournitures, Plans, etc. évalués à \$1.00)	<u>9,285.37</u>
ACTIF TOTAL	<u>\$939,308.34</u>

PASSIF

Réserves pour primes non-acquises et sinistres en cours de règlement	\$309,618.23
Réassurance, Taxes courues, et autres passifs	<u>27,745.95</u>
PASSIF TOTAL	<u>\$337,364.18</u>
<i>Comptes des actionnaires—Surplus et Capital</i>	\$601,944.16
Capital—Actions	
Autorisé—20,000 actions \$100.00 nominal chacune	
— \$2,000,000.00.	
Emis — 4,225 actions	
	<u>\$939,308.34</u>

Disponible pour la protection des assurés

Réserve pour primes non-acquises	\$256,008.23
Capital—Actions	422,500.00
Comptes de Surplus	<u>179,444.16</u>
TOTAL	<u>\$857,952.39</u>

Cette Compagnie ne fait de la réassurance, soit facultative ou sous traité, qu'avec des Compagnies licenciées par et ayant des dépôts au Service des Assurances — Ottawa.

A. SAMOISSETTE

Président et Directeur Général

RENÉ MASSUE

Surintendant des Agences

L. C. FONTAINE

Inspecteur

J. H. CLÉMENT

Surintendant du Service-Accidents

L. A. MÉTHOT

Inspecteur à Québec

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS